

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2021

---

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 114

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, rapporteure et M. Barrot, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les biens qui constituent son patrimoine professionnel sont d'une valeur »

les mots :

« la valeur des biens qui constituent son patrimoine professionnel est ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.